



LEGAL AID LETTER

No. 46 file



The Legal Aid Letter is sent by The Law Society of Upper Canada to its members carrying news of the Ontario Legal Aid Plan

Number 46

July 1987

Circulation 22,000

IMPROVED ACCESS TO LEGAL AID

Convocation has approved for submission to the Attorney General a proposal from the Legal Aid Committee that a one-year pilot project be established in Waterloo Region through which members of the public could obtain faster access to summary legal advice.

The project would be restricted to those members of the public who would otherwise qualify for Legal Aid. Under the proposal, such individuals could consult with any local lawyer who agreed to participate in the system.

The lawyer would be authorized to provide up to 4 hours of service at Duty Counsel rates after a simplified application procedure.

The Benchers noted that such a project, if approved by the Attorney General, would reduce administrative costs and would give individuals without financial resources immediate access to legal advice putting them on the same footing as clients of means.

A similar program has operated in England since 1974.

TARIFF REQUEST

The Benchers have approved a recommendation of the Legal Aid Committee that the Society ask the Attorney General to make structural changes to the Legal Aid criminal and civil tariffs effective July 1, 1987.

The changes, if implemented, would be in lieu of the 15% general tariff increase recommended by the fact-finder's Report of 1985 and would increase the tariff by at least a like amount.

NEW CLINICS

Convocation has approved a recommendation of the Clinic Funding Committee that small clinics be established to serve the needs of Manitoulin Island and the Rainy River District. The Clinic Funding

Staff has consulted extensively with members of the private Bar and Legal Aid Area Directors in each area and there is generally a high level of support for establishing these clinics.

LAWYERS CERTIFICATE RESPONSIBILITY

The Legal Aid Committee has formulated a new guideline regarding the responsibility of lawyers accepting legal aid certificate clients which reads:

"In accordance with the policy of the Legal Aid Plan that legally-aided clients should be treated by solicitors in the same fashion as privately-paying clients, a lawyer who accepts a legal aid certificate, except where time does not permit, should only delegate any material portion of the case to another lawyer when the client consents. It is expected that lawyers will attempt to give reasonable notice if they intend to delegate any material portion of the case to another lawyer."

PROFESSION'S CONTRIBUTION FIRM AT \$175

In April, 1986, Convocation approved a proposal under which The Law Society pays one-half the administrative costs of the Plan. The Society's share is raised through a 5% reduction in fees paid to lawyers acting for legally-aided clients and through a profession-wide levy. The Legal Aid fee for the 1987-88 fiscal year was \$175 and Convocation has approved a recommendation from the Legal Aid Committee that the fee remain at that level for the 1988-89 fiscal year.

NEW AREA DIRECTORS

Peter J. Radley, Q.C., has been appointed Area Director for the Plan in Frontenac replacing D.G. Cunningham, Q.C., who served in that post since the Plan's inception in 1967.

David J. Fraser, Solicitor, replaces William H. Green, Q.C., as Area Director in the Parry Sound District. Mr. Green had also served with the Plan since 1967.

The Legal Aid Committee records its deep appreciation to both former Area Directors for their years of service to the Plan and the citizens of their communities.

LIENS

All solicitors acting on files on which Legal Aid has taken a lien from the client for the estimated cost of Legal Aid should try and ensure that the liens are kept current as the estimated cost of proceedings increases. Failure to do so may delay or otherwise affect the settlement of the solicitor's account.

FASTER DISBURSEMENT APPROVAL

Some lawyers are concerned about the time delay in the approval of disbursement requests. A significant portion of that time is now consumed through the mail system. The Plan belongs to the Toronto Document Exchange and you may find it faster and more convenient to deliver material to Legal Aid through the TDX (85 Richmond Street West, 2nd Floor, Toronto), Box #8. If you are also a member of TDX and wish Legal Aid to reply to your box number, please state so in your authorization request.

COSTS IN SUPPORT PROCEEDINGS

Lawyers are reminded of their obligation under The Legal Aid Regulation to seek an order for costs in all support proceedings. Legal Accounts approval is required for all settlements in which costs are in any way compromised, except as set out on pages 13 and 14 of the Disbursements Booklet in relation to undefended divorces.



BULLETIN DE L'AIDE JURIDIQUE

Le bulletin de l'Aide juridique est envoyé par La Société du Barreau du Haut-Canada à ses membres pour leur donner des nouvelles sur le Programme d'aide juridique de l'Ontario.



Numéro 46

Juillet 1987

Tirage: 22 000 Exemplaires

UN MEILLEUR ACCÈS À L'AIDE JURIDIQUE

Le Conseil a approuvé la proposition du Comité d'aide juridique de mettre sur pied un projet-pilote dans la région de Waterloo. D'une durée d'un an, le project vise à faciliter l'accès des citoyens à des conseils juridiques sommaires et sera soumis au Procureur général.

Seuls les citoyens par ailleurs admissibles à l'aide juridique pourraient bénéficier du nouveau service. Selon la proposition, ces personnes pourraient consulter un avocat de leur choix exerçant dans leur localité à condition qu'il accepte de participer au project.

Une procédure de demande simplifiée permettrait à l'avocat d'accorder des services au bénéficiaire jusqu'à concurrence de 4 heures aux taux applicables aux avocats de service.

Les conseillers soulignent qu'une fois approuvé par le Procureur général, le project réduirait les frais administratifs et permettrait aux personnes à faible revenu de bénéficier sans délai de conseils juridiques au même titre que celles qui disposent de ressources financières suffisantes.

Un programme semblable existe en Angleterre depuis 1974.

NOUVELLES CLINIQUES

Le Conseil a approuvé la recommandation du Comité de financement des cliniques de créer de petites cliniques pour répondre aux besoins des communautés du Manitoulin Island et du district de Rainy River. Le personnel responsable du financement des cliniques a largement consulté les avocats de pratique privée et les directeurs régionaux de l'aide juridique et souligne que, généralement, ceux-ci accordent leur appui à la création de ces cliniques.

DEVOIRS DES AVOCATS

Le Comité d'aide juridique a établi une nouvelle directive concernant la responsabilité des avocats à l'égard des bénéficiaires d'un certificat d'aide juridique. La directive se lit ainsi:

[Trad.] "Conformément à la politique du Régime d'aide juridique selon laquelle les bénéficiaires de l'aide juridique doivent recevoir les mêmes services que les clients

non admissibles à l'aide juridique, l'avocat qui accepte un certificat d'aide juridique ne devrait, à moins qu'il y ait urgence, confier à un autre avocat une partie importante du dossier d'un bénéficiaire qu'avec le consentement de celui-ci. Il est entendu que l'avocat doit donner un avis raisonnable de son intention de confier une partie importante du dossier d'un bénéficiaire à un autre avocat".

LA COTISATION DEMEURE À 175 \$

En avril 1986, le Conseil a approuvé une proposition visant à ce que la Société du barreau du Haut-Canada défraie la moitié des frais administratifs du Régime. Cette augmentation de la contribution de la Société est rendue possible grâce à une réduction de 5% des honoraires versés aux avocats qui représentent des bénéficiaires de l'aide juridique et à une cotisation versée par tous les membres de la profession. La cotisation à l'aide juridique était de 175 \$ pour l'exercice financier 1987-1988 et le Conseil a approuvé une recommandation du Comité d'aide juridique visant à ce que la cotisation demeure la même pour l'exercice financier 1988-1989.

NOUVEAUX DIRECTEURS RÉGIONAUX

Me Peter C. Radley, c.r., est nommé directeur du Régime pour la région de Frontenac en remplacement de Me D.G. Cunningham, c.r., qui occupait ce poste depuis l'instauration du Régime en 1967.

Me David J. Fraser remplace Me William H. Green, c.r., au poste de directeur régional dans le district de Parry Sound. Me Green est également au service du Régime depuis 1967.

Le Comité d'aide juridique tient à exprimer sa reconnaissance à Me Radley et à Me Fraser pour les années qu'ils ont passées au service du Régime et des citoyens de leurs communautés.

PRIVILÈGES

Tous les procureurs chargés de dossiers dans lesquels l'Aide juridique a obtenu un privilège pour le coût approximatif de l'aide juridique doivent s'assurer que ces priviléges demeurent valables pour un montant suffisant si le coût estimatif de l'instance augmente. À défaut, le règlement du compte d'honoraires du procureur pourrait être retardé ou plus difficile à obtenir.

APPROBATION ACCÉLÉRÉE DES DÉBOURS

Certains avocats sont préoccupés par la lenteur avec laquelle les demandes de débours sont approuvées. Cette lenteur est en grande partie due au service postal. Le Régime d'aide juridique fait partie du *Toronto Document Exchange* et il serait sans doute plus rapide et plus commode d'expédier les documents à l'Aide juridique par l'intermédiaire du TDX (85 ouest, rue Richmond, 2e étage, Toronto) casier n° 8. Si vous êtes également membre du TDX et désirez recevoir la correspondance de l'Aide juridique par l'entremise de ce service, veuillez l'indiquer sur votre demande d'autorisation.

DÉPENS DANS LES INSTANCES EN MATIÈRE D'ALIMENTS

Nous rappelons aux avocats que le règlement pris en application de la *Loi sur l'aide juridique* leur impose l'obligation de demander une ordonnance d'adjudication des dépens dans toutes les instances en matière d'aliments. L'approbation du bureau de liquidation des comptes juridiques est requise pour tous les règlements dans lesquels les dépens font l'objet d'une entente, sauf pour les cas visés aux pages 13 et 14 de la brochure des débours relativement aux divorces non contestés.

Traduction réalisée par le
Centre de traduction et
de documentation juridiques
Université d'Ottawa
15-17 Copernicus
Ottawa, (Ontario)
KIN 6N5